



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

REGLEMENT NUMERO 693 CONSTITUANT LE COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont l'intention de se doter d'un conseil local du patrimoine en vertu de l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec;

ATTENDU que ce conseil local du patrimoine aura pour mandat de donner son avis sur l'opportunité de citer, en tout ou en partie, un bien patrimonial situé sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David, notamment la propriété des Sœurs de Ste-Anne sise au 2464, rue de l'Église à Val-David;

ATTENDU que, pour l'application du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, le conseil municipal prendra l'avis de ce conseil local du patrimoine avant de :

- adopter un règlement afin de citer un bien patrimonial (art. 127);
- établir, pour un bien patrimonial cité, un plan de conservation (art. 144);
- adopter une résolution pour demander la désignation d'un paysage culturel patrimonial (art. 18);
- acquérir de gré-à-gré ou par expropriation un immeuble patrimonial cité et situé sur le territoire de la municipalité (art. 145);
- délivrer ou refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités (art. 139 et 141);
- poser des conditions s'ajoutant à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités (art. 137 à 139);
- accorder toute forme d'aide financière ou technique pour la protection ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la Loi (art. 151);

ATTENDU que ce conseil local du patrimoine est créé par le conseil municipal et qu'il est formé d'au moins trois membres nommés par ce conseil municipal, dont un doit être choisi parmi les membres du conseil municipal (art. 155);

ATTENDU que ce conseil local tiendra une assemblée de consultation publique, le 31 mars 2015 à la salle communautaire (2490, rue de l'Église) à 19 h 30.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

ARTICLE 2 Ce conseil municipal, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (art.154), constitue un conseil local du patrimoine.

ARTICLE 3 Les fonctions et prérogatives de ce conseil local sont déterminées entre autres par les articles 152 et 153 de la Loi.

ARTICLE 4 Ce conseil municipal procède à la nomination des personnes suivantes pour siéger à ce conseil local du patrimoine :

- Mme Nicole Davidson, mairesse
- M. Denis Charlebois, conseiller municipal
- M. Paul Blais, membre du CCU
- Mme Isabelle Depelteau, membre du CCU
- M. Louis Pelletier, citoyen
- M. Paul Carle, citoyen

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.


Bernard Généreux
Directeur général
et secrétaire-trésorier


Nicole Davidson
Mairesse

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 693 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion (résolution 15-02-073): 25 février 2015
Adoption du règlement (résolution 15-03-120): 10 mars 2015
Entrée en vigueur : 10 mars 2015

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 10 mars 2015.


Bernard Généreux
Directeur général et
secrétaire-trésorier


Nicole Davidson
Mairesse